

jusqu'à Liverpool et Manchester, mais non ailleurs. Quelques personnes se sont plaint de ce que la plupart des navires munis de compartiments frigorifiques et faisant le service du Saint-Laurent, se rendaient à Portland durant l'hiver.

M. WALLACE : Est-ce que l'on a besoin des compartiments frigorifiques à bord des steamers durant l'hiver ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On en a besoin pour l'expédition des volailles. Si nous voulons expédier des volailles au marché anglais il faudra utiliser les compartiments frigorifiques à bord des steamers, et j'espère pouvoir conclure des arrangements à cet effet par rapport aux ports canadiens. Je n'ai jamais essayé de conclure des arrangements pourvoyant à l'établissement de compartiments frigorifiques à bord des steamers partant des ports américains.

Il ne serait certainement pas sage de la part du parlement d'en agir ainsi. Nous ne voulons pas entreprendre de surveiller les steamers munis d'appareils frigorifiques qui font le service des ports canadiens durant l'été et qui l'hiver gagnent les ports américains et transportent des produits étrangers.

M. WALLACE : Ne sont-ce pas les mêmes navires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député n'ignore pas qu'un grand nombre de steamers qui se rendent à Montréal durant l'été, vont à Portland en hiver.

M. WALLACE : Ils sont déjà munis d'appareils frigorifiques.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Sans doute, mais nous n'exigeons pas qu'ils s'en servent, et toute la difficulté provient de ce que certaines personnes ont voulu expédier des volailles par voie de Portland. Bien qu'elles aient été placées à bord de steamers munis d'appareils frigorifiques, ces derniers ne fonctionnaient pas parce que les propriétaires de ces steamers trouvaient que les produits ainsi expédiés n'étaient pas en assez grande quantité pour en faire une entreprise avantageuse, et leur contrat avec le gouvernement ne les oblige pas à maintenir des compartiments frigorifiques à bord de leurs steamers lorsque ces derniers partent d'un port américain.

M. INGRAM : Le gouvernement paie, je crois, pour l'entretien des wagons munis d'appareils frigorifiques ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il nous dire combien il en coûte pour chaque wagon.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'après l'arrangement conclu avec les compagnies de chemins de fer, le gouvernement paie les frais d'installation des appareils fri-

gorifiques et il s'engage de plus à ce que chaque voiture gagne au moins les deux tiers de ce qu'elle peut transporter en fait de produits. Il arrive quelquefois que nous sommes obligés de couvrir la différence, mais elle a été très faible durant toute la saison, et elle n'a pas augmenté depuis, bien que l'on ait augmenté le nombre des lignes sur lesquelles ces voitures spéciales circulent. Lorsque ces wagons ont fait le service une saison ou deux, les gens finissent par en comprendre l'utilité et il y a toujours des produits en quantités suffisantes pour remplir les conditions de notre contrat, sans que le gouvernement soit obligé de remplir sa garantie. L'entretien de ces wagons à une température froide a coûté l'année dernière de \$3 à \$6 par wagon selon la distance à parcourir.

M. BORDEN (Halifax) : Quels sont les produits expédiés dans ces wagons ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a rien de déterminé à ce sujet, mais, règle générale, ils ne sont employés que pour l'expédition du beurre, des fruits et des volailles.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais savoir si on s'en sert pour le transport du poisson frais ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, n'importe quelle personne est libre d'expédier du poisson frais dans ces wagons. Mais ces voitures sont censées voyager de l'ouest à l'est. C'est-à-dire pour les besoins du commerce d'exportation, et non pour les besoins du commerce intérieur du pays. On pourrait difficilement utiliser ces voitures pour le transport du poisson des provinces maritimes, destiné aux marchés d'Ontario et de Québec, mais on pourrait s'en servir pour transporter celui qui est expédié de Moncton à Saint-Jean ou de Moncton à Halifax ou encore de ce dernier endroit à Saint-Jean.

M. BORDEN (Halifax) : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le rapport d'un comité de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, qui s'est occupé récemment de l'encouragement à donner aux pêcheries et de la manière de disposer du poisson frais une fois qu'il est pris. Ce rapport est très long, et je me contenterai de dire à l'honorable ministre qu'il mérite d'être pris en sérieuse considération par le gouvernement. Je ne lirai que deux paragraphes de ce rapport, qui concernent plus particulièrement cette question. Après s'être occupé de la difficulté que les gens de la Nouvelle-Ecosse éprouvent à expédier leur poisson par l'Intercolonial, de manière à ce qu'il arrive dans un état convenable à Montréal où sur les différents marchés d'Ontario et de Québec, le rapport continue :

L'attention du comité a été attirée sur le fait que, d'après les règlements actuels du chemin de fer Intercolonial, aucun commerçant ne peut expédier moins qu'un plein chargement de

M. FISHER.